

COMMUNE DE YEBLERON

Séance du 4 Juin 2021

L'an deux mil Vingt et Un, le Quatre Juin, 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de YEBLERON, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Hêtraie sous la présidence de Madame LEMESLE Nathalie, Maire.

Etaient présents : Mme LEMESLE Nathalie, Mr BOSSUYT Xavier, Mme PORET Céline, Mr LEFEBVRE Didier, Mme SANDOVAL Pascale, Mr ANGER Franck, Mme LEGAY Elise, Mr GAINVILLE Cédryc, Mme SAUNIER Sylvie, Mr MOAL Yann, Mme DEHAIS Estelle, Mr QUESNEL Marcel, Mme HEBERT Isabelle, Mr LOZE Jean-François.

Absent Excusé : Mr COLARD Stéphane.

Secrétaire de séance : Mr LEFEBVRE Didier.

La séance est déclarée ouverte et le procès-verbal de la séance du 19 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

Objet : Fonds d'aide aux Jeunes

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de participer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes comme les années précédentes. Cette participation volontaire permet de financer des projets d'insertion sociale pour les jeunes âgés de 18 à 25 ans répondant à certains critères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide de participer au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2021 à hauteur de 0,23 € x 1297 habitants, soit 298,31 €
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte en application de la présente délibération.

Objet : Modification Taux d'imposition 2021

En prenant en compte la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le fait qu'en 2021 les communes bénéficient du transfert du taux de TFPB 2020 du Département,

Considérant le transfert du foncier bâti du Département et l'application du coefficient correcteur qui assureront la neutralité de la réforme TH pour les finances des communes,

Suite à la réclamation formulée par le bureau des finances locales et du contrôle budgétaire de la Préfecture du Seine-Maritime, concernant le taux du foncier non bâti,

Avec 14 voix pour, et 0 voix contre, le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

Taux 2021

Foncier bâti	38,01 (incluant le taux du Département de 25.36 %)
Foncier non bâti	35,86

Ce qui représente un produit fiscal attendu de 324 014 € auquel s'ajouteront les allocations compensatrices et autres contributions ainsi que la contribution d'un coefficient correcteur. Le montant prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale s'établira à 280 467 €.

Objet : Reversement REOM 2021 – Convention avec Caux Seine Agglo

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, la convention à signer avec Caux Seine Agglo pour le reversement partiel de la REOM 2021 aux communes membres issues de l'ancienne Communauté de Communes Cœur de Caux.

Le montant total à reverser s'établi à 397 000 € dont 60 040 € pour la commune de Yébleron.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention
- Précise que la recette apparaîtra au compte 758
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte en application de la présente décision.

Objet : Décision modificative comptable

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide pour la comptabilité communale, d'apporter les décisions modificatives suivantes :

Section d'investissement :

- | | |
|------------------------------------|-----------|
| • 020 : Dépenses imprévues | - 2 500 € |
| • 2184- 309 : Mobilier | + 1 900 € |
| • 2158-310 : Matériel et outillage | + 600 € |

Objet : SDE 76 – Prises festives

Monsieur LEFEBVRE a souhaité que le Conseil municipal puisse étudier ce jour l'avant-projet établi par le SDE 76 à sa demande pour l'installation de 17 prises festives ; il s'agit des prises pour le branchement des illuminations de fin d'année. Ce projet comporte également une prestation pour le raccordement électrique d'un poteau auprès de la salle des fêtes.

En effet, les branchements actuels ne sont pas sécurisés et non étanches ; de ce fait certaines prises ne fonctionnent plus car elles ont pris l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le projet ci-dessus
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2021 pour un montant de 4 674,56 € TTC
- De demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

Objet : Droit de préemption urbain

Une demande d'acquisition d'un bien soumis à droit de préemption urbain est arrivée en mairie et l'un des membres de la commission urbanisme a souhaité que la question soit évoquée en Conseil.

Cela concerne la parcelle cadastrée AC n° 60 et située à l'angle de la rue du Nord. La question est de savoir si la commune souhaiterait préempter sur cette parcelle afin d'aménager différemment le carrefour.

Certains membres ont peur qu'un élargissement éventuel ne rende le carrefour encore plus dangereux car une plus grande vitesse pourrait y être pratiquée alors que de nombreux piétons y circulent.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption concernant la parcelle AC n° 60.

Objet : Devenir de la forge

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de précédentes séances, le devenir de la Forge avait été évoqué. Plusieurs devis pour sa restauration avaient été présentés mais le Conseil Municipal n'avait pas souhaité se lancer dans ce projet.

Le représentant de l'entreprise MARELLE avait été contacté pour l'établissement d'un devis pour la démolition de ce bâtiment. Celui-ci avait alors exprimé son souhait d'en faire l'acquisition pour la restaurer.

Plusieurs rencontres ont eu lieu avec la municipalité.

Monsieur BOSSUYT explique alors que Monsieur MARELLE souhaiterait faire l'acquisition de la Forge avec un terrain autour d'une surface de 1 250 m² Forge comprise.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'autoriser la vente d'une parcelle de terrain à Monsieur MARELLE pour un montant net revenant à la commune de 25 000 €
- Précise que les frais de bornage ainsi que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur
- Demande à ce que figure dans l'acte notarié la présence connue d'une bétouille, élément naturel, à proximité proche du projet
- Autorise Madame le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tout acte en application de la présente décision.

En outre, Madame HEBERT demande à être destinataire du projet d'acte notarié avant sa signature définitive ; Madame le Maire en prend bonne note.

Objet : Prêt terrain parcelle AC n° 108

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée par la responsable de l'association "Sabots sans famille" afin de savoir si la commune dispose d'un terrain qu'elle pourrait prêter à l'association pour y faire paître des chevaux.

Madame le Maire envisage de proposer le terrain cadastré AC n° 108 qui appartient à la commune et n'est pas utilisé actuellement ; elle demande l'avis du Conseil.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de mettre le terrain cadastré AC n° 108 gracieusement à disposition de l'association "Sabots sans famille"
- Précise qu'aucune construction même légère ne devra être édifée sur le terrain
- Précise également que l'association devra se charger de la mise en place d'une clôture et de la sécurisation pour que les chevaux n'aient pas accès à la zone concernée par des indices de cavités souterraines

Objet : Projet d'implantation d'une épicerie

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'elle a rencontrée Monsieur MANADI le 2 juin dernier. Celui-ci a pour projet la construction sur le champ de foire d'une supérette d'environ 324 m² avec 4 logement locatifs à l'étage et un autre espace commercial d'environ 70 m².

Il envisage également la construction sur l'arrière de 4 maisons de type F3. Ces logements créés représenteront un nouveau potentiel pour les écoles communales.

Monsieur QUESNEL précise qu'il faudra penser à l'implantation de toilettes publics.

Une réunion est programmée le vendredi 25 juin à 20 h à la salle des fêtes afin que Monsieur MANADI présente son projet.

Divers :

- Monsieur MOAL souhaitait connaître l'avancement de la demande de réfection de l'arrêt des cars aux 4 Fermes. Monsieur LEFEBVRE lui explique qu'il a fait réaliser 2 devis pour le mobilier urbain, cependant le terrain d'implantation actuel appartient à une personne privée et la commune ne dispose pas de terrain aux alentours.
De plus l'emprise nécessaire serait plus importante que celle du bâtiment actuel.
- Madame LEMESLE a été sollicitée concernant un problème rencontré au niveau des bacs de regroupement pour les ordures ménagères. En effet, à certains endroits de la commune le camion de ramassage des ordures ménagères ne peut pas passer. Il a donc été installé des bacs de regroupement destinés aux habitants non ramassés en porte à porte. Cependant beaucoup de gens y déposent leurs déchets même s'ils ne sont pas du secteur concerné.
De ce fait les bacs sont pleins quasiment aussitôt que la collecte a eu lieu. Il est donc demandé à ce que des affiches soient mises au niveau des bacs de regroupement pour rappeler les consignes concernant leur utilisation.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Dominique LESTRELIN de l'agence postale de Yébleron a fait valoir ses droits à la retraite, elle quittera donc ses fonctions le 1^{er} janvier 2022.
Madame le Maire explique au Conseil que le CCAS envisage de reconduire le contrat de Madame OUINE Béatrice et d'augmenter sa durée de travail hebdomadaire. Cela fera l'objet d'une délibération par l'assemblée du CCAS prochainement ;
- Madame HEBERT souhaite savoir si une demande est arrivée en mairie pour l'implantation d'un producteur de viande sur le marché car, si tel est le cas et que la commune y répond favorablement, le charcutier en place actuellement ne viendra plus.
Madame le Maire lui répond que le marché est très bien comme il est actuellement car il offre déjà plusieurs types différents de marchandises et que la taille du marché de Yébleron ne permet pas la mise en concurrence. Elle ne donnera donc aucune autorisation en ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 37.